

## PROCES VERBAL DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018

Le cinq octobre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 25 septembre 2018 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK

Membres absents excusés : Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH/ Dany KUNTZ procuration à Bruno MICHEL jusqu'au point 9/ Chantal LIBS procuration à Irina GASSER / Célia PAWLOWSKI procuration à Angélique PAULUS / Nicolas SOHN procuration à Guy ROLLAND/ Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 9/ Vincent WAGNER procuration à Bertrand Furstenberger /

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

#### Liste des points

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2018
2. Risques Psychosociaux : autorisation de demander une subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux et autorisation de signature d'une convention afférente.
3. La paie des agents et élus de la commune : adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
4. Changement de grade du personnel
  - a) Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
  - b) Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - c) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
5. Autorisation de signer un contrat emploi compétence (CEC) avec Pôle emploi pour un agent d'entretien
6. Extension du complexe scolaire : autorisation de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
7. Subvention en faveur de l'ASH football
8. Adhésion et Subvention d'adhésion en faveur de l'ASMA.
9. Motion contre les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg- Entzheim
10. Prise en charge des frais relatifs à la participation au Congrès de Maires ; délibération de principe.
11. Opérations budgétaires : Approbation d'une Décision Budgétaire Modificative N° 2

- 12. Autorisation de signer une convention d'occupation précaire avec l'Association « Athlé Santé Nature 67 »
- 13. Communication - Entreprise Lingenheld
- 14. Divers

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2. Risques Psychosociaux : autorisation de demander une subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux et autorisation de signature d'une convention afférente.**

Selon la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale, chaque employeur est responsable de la réalisation du diagnostic local : les plans de prévention locaux RPS sont élaborés avec le concours du CHSCT ou de l'instance en tenant lieu, le dispositif est organisé et géré par le Centre de Gestion.

Lors de la séance du 10 juin 2016, les élus ont autorisé Madame le Maire à signer un avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

La Commune de Holtzheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE** que la commune s'est engagée dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- PREND ACTE** que la commune s'est engagée à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- AUTORISE** la présentation au Fonds national de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- AUTORISE** la collectivité de Holtzheim à percevoir une subvention pour le projet ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **3. La paie des agents et élus de la commune : adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels.

A ce titre, le centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'art. 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités / établissements un service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus.

La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie. Cela permet d'une part d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ; mais d'autre part permet également de concentrer nos personnels sur les services en relation avec le public en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

***Le traitement de la paie :***

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus

- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

**Le coût de la prestation :**

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :

- Traitement de la paie .....6 € par mois et par bulletin

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la Mairie dont vous trouverez le projet en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et avenant ou tout document y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**4. Créations de postes**

**4a - Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis favorable en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les fonctions d'agent chargé de l'animation des classes à l'école maternelle.

A l'unanimité		Pour	18	Contre		Abstention	3	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

**4b - Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis favorable en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les fonctions d'agent chargé de l'urbanisme et du suivi des listes électorales.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

**4c – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis favorable en date du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les fonctions d'agent de propreté de la mairie et de la médiathèque.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**5. Autorisation de signer un Contrat Emploi Compétence agent d'entretien avec Pôle Emploi ou avec le Conseil départemental**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Emploi Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée. L'extension de la salle de la Bruche nécessite le recrutement d'un agent d'entretien chargé d'en assurer le nettoyage.

Il est proposé de recruter un CEC à raison de 20h par semaine sur une période d'une année renouvelable.

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour une durée d'une année renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La dépense est inscrite au budget 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **6. Extension du complexe scolaire : autorisation de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

La Commune souhaite mener une réflexion sur l'extension de l'école élémentaire du Centre et de l'accueil périscolaire pour anticiper notamment l'évolution démographique du village à moyen terme. Cette réflexion et l'étude de faisabilité qui en résultera ont pour objet d'aider la Commune à clarifier, définir, prévoir et maîtriser ce projet.

Il est proposé de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DEDIDE** de faire appel à un assistant à maitre d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité relative à l'extension de l'école et du centre d'accueil périscolaire,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MP Conseil pour un montant forfaitaire de 5 620 € H.T (cinq mille six cent vingt euros) soit 6 744 € TTC (six mille sept cent quarante quatre euros)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. Subvention en faveur de l'Association Sportive Holtzheim football**

Dans le cadre de l'organisation du Messti 2018, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'ASH Foot de Holtzheim pour sa participation aux prestations musicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de verser une subvention de 1000 euros (mille euros) à l'association sportive Holtzheim.

Cette subvention est imputée à l'article 6574 du budget 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **8. Subvention en faveur de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne. Subvention d'adhésion 100 €**

L'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne, créée il y a plus de 40 ans, est un acteur incontournable de la préservation et de la valorisation du bâti ancien en Alsace. Elle n'est composée que de bénévoles. Face à la méconnaissance du bâti ancien, à la promotion de matériaux inadaptés lui portant préjudice, à la forte pression foncière, et aux multiples assauts subis par notre patrimoine, l'ASMA apporte des solutions concrètes, crédibles, et résolument tournées vers l'Avenir.

Il est proposé d'adhérer à l'ASMA et d'y verser une participation financière de 100 € (cent euros) annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le quatrième trimestre 2018 est offert par l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne et  
**ACCEPTÉ** de verser une subvention annuelle de 100 euros (cent euros) à titre de participation à l'adhésion.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

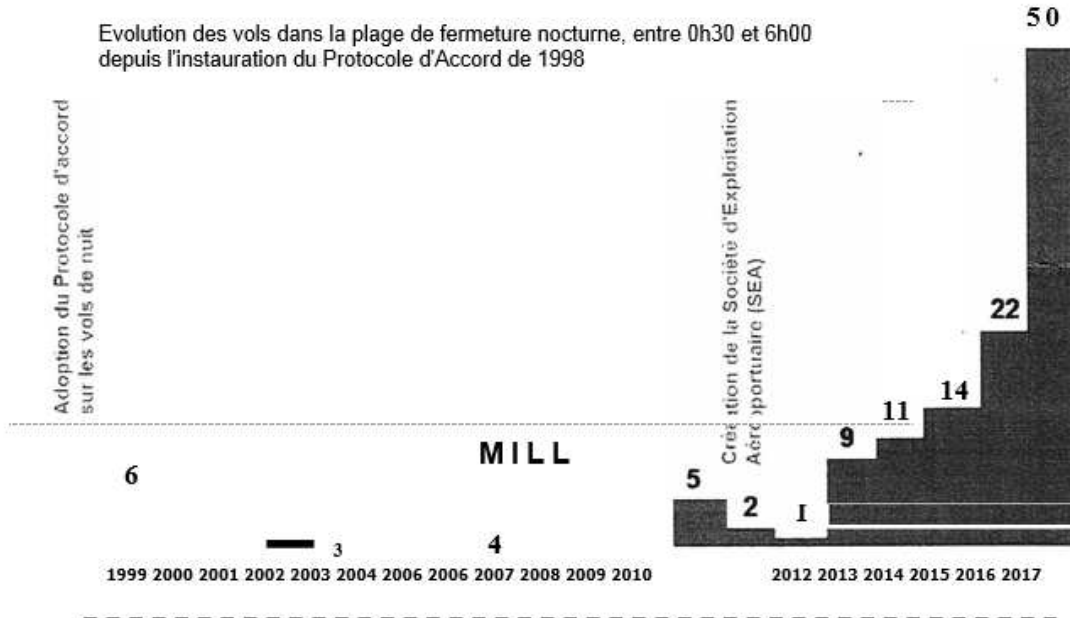
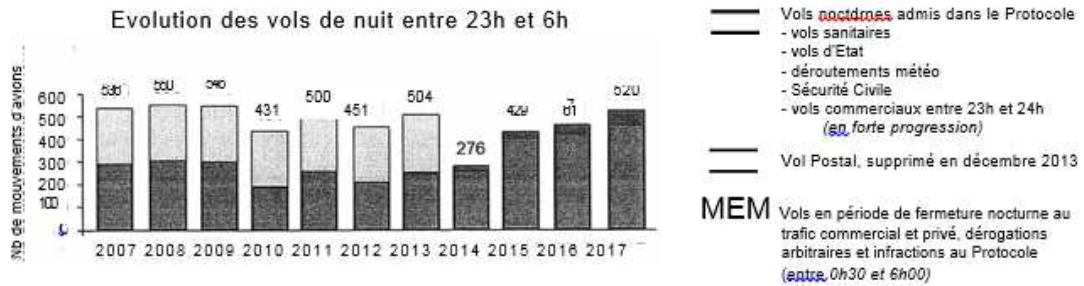
## **9. Motion contre les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg- Entzheim**

L'UFNASE, fédération des associations de riverains de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, a toujours affirmé l'utilité et la nécessité de l'aéroport pour sa contribution au développement économique de Strasbourg et de sa région.

Pour favoriser son développement, respectueux de l'environnement et du cadre de vie, l'UFNASE a entretenu un dialogue franc et constructif avec les instances de décision de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim.

Depuis 2013, la Société d'Exploitation de l'Aéroport (SEA) développe un trafic nocturne, malgré ses engagements fermes inscrits en action fondamentale dans la Charte de l'Environnement depuis 2006, pour un respect strict du Protocole d'accord sur les vols de nuit.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réaffirmer sa volonté pour le respect des engagements pris dans le Protocole d'Accord de 1998, régissant les vols de nuit de l'aéroport de « Strasbourg-Entzheim » et de prendre une motion.



## Proposition de motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Holtzheim

### **Constata**

- un accroissement permanent des vols de nuit sur l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- des pratiques contraires aux dispositions du Protocole d'Accord de 1998 sur les vols de nuit
- le caractère arbitraire des autorisations accordées à ces vols de nuit.

Et

**Demande** à la Direction de l'aéroport et aux services de l'Etat de respecter strictement les dispositions du protocole d'accord de 1998 sur les vols de nuit à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en:

- limitant l'activité nocturne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim conformément aux dispositions inscrites dans le Protocole d'Accord sur les vols de nuit de 1998 à savoir :
  - Interdiction des décollages de vols commerciaux entre 23h30 et 6h00
  - Interdiction des atterrissages de vols commerciaux entre 24h00 et 6h00



- % heure de tolérance pour les seuls vols programmés dans la journée accusant un retard
- limitant les dérogations exceptionnelles à ces dispositions et à celles accordées exclusivement par le Comité Permanent de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (reprenant les attributions de la Commission de Voisinage prévue dans le Protocole d'Accord de 1998)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette motion aux instances concernées.

A l'unanimité		Pour	20	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

## **10.Prise en charge des frais relatifs à la participation au Congrès de Maires – décision de principe**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation annuelle ainsi que celle d'un (ou de plusieurs) adjoints ou d'un membre du Conseil Municipal au congrès des Maires de France qui se déroule chaque année au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris pour représenter la commune de Holtzheim.

L'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial.

L'Association des Maires du Département du Bas-Rhin participe aux frais occasionnés **par le Maire** à raison de :

- pour le transport en 2018: remboursement forfaitaire des frais de déplacement à 100 euros ;
- pour l'hébergement en 2018 ; versement d'une indemnité forfaitaire de 75 euros par nuit d'hôtel (pour deux nuits maximum)

L'Amicale des maires du sud et de l'ouest de l'EMS prendra également en charge une partie de ces frais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**PREND** la délibération de principe suivante :

Pour Madame le Maire :

**APPROUVE** la prise en charge des frais d'inscription, de restauration et le résiduel des frais d'hébergement et de transport non pris en charge par l'Association des Maires du Bas-Rhin et par l'Amicale des Maire du Sud et de l'Ouest sur présentation des justificatifs ;

Pour l'adjoint (e ) ou les adjoints (es) ou le conseiller municipal ou la conseillère municipale , les conseillers municipaux ou les conseillères municipales qui accompagne (nt) :

**APPROUVE** la prise en charge des frais d'inscription, de restauration, d'hébergement et de transport sur présentation des justificatifs.

**DIT** que cette délibération s'applique tant qu'une autre délibération n'est pas prise.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 11. Opérations budgétaires : Approbation d'une Décision Budgétaire Modificative N° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VU** le budget primitif 2018  
**VU** le budget supplémentaire 2018

### **MODIFIE COMME SUIT LE BUDGET**

#### Fonctionnement dépenses

**VOTE** une dépense supplémentaire de 3 000 euros (trois mille euros) au compte 739223/01

#### Fonctionnement recettes

**TRANSFERT** 76 000 euros (soixante -seize mille euros) du compte 73221/01 « FNGIR » au compte 73212/01 « Dotation Solidarité EMS »

**VOTE** une recette supplémentaire de 2 400 euros (deux mille quatre cents euros) au compte 777/01 « quote- part des subventions transférables au compte de résultat »

**VOTE** une recette supplémentaire de 600 euros (six cents euros) au compte 7478/522 « autres participations »

<i>Fonctionnement dépenses</i>			<i>Fonctionnement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
			73221/01	FNGIR	-76 000
			73212/01	Dotations de solidarité EMS	+76 000
739223	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC	3 000.00	777/01	Quote-part des subventions transférables au compte de résultat	2 400.00
			7478/522	Autres participations	600.00
<b>Total</b>		<b>3 000.00</b>			<b>3 000.00</b>

#### Dépenses investissements

**VOTE** une dépense supplémentaire de 750 € (sept cent cinquante euros) au compte 2183/321 « matériel médiathèque »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 1300 euros (mille trois cent euros) au compte 2188/01 « divers matériels »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 2270 euros (deux mille deux cent soixante-dix euros) au compte 2313-411 « travaux salle »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 1200 euros (mille deux cent euros) au compte 13911/01 « subventions transférables au compte de résultat »

**VOTE** une dépense supplémentaire de 1200 euros (mille deux cent euros) au compte 13913/01 « subvention transférable au compte de résultat »

- VOTE** une dépense supplémentaire de 6800 euros (six mille huit cent euros) au compte 2313/212 « assistance à maîtrise d'ouvrage »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 1500 euros (mille cinq cent euros) au compte 2188/411 « divers matériels »
- DIMINUE** le compte 21311/020 « travaux mairie » de 10 000 euros (dix mille euros)
- DIMINUE** le compte 2182/020 « matériel de transport » de 5020 euros (cinq mille vingt euros)

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
<b>compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
2183/321	Matériel médiathèque - 1 ordinateur et un écran médiathèque	750.00			
2188/01	Divers matériel 2 Portillons cabane à livres	1 300.00			-
2313-411	Travaux salle Panneaux plafond salle	2 270.00			
13911/01	Subventions transférables au compte de résultat	1 200.00			
13913/01	Subventions transférables au compte de résultat	1 200.00			
2313/212	AMO extension école et périscolaire	6 800.00			
2188/411	Divers matériels - 1 écran salle	1 500.00			
21311/020	Travaux mairie- Climatisation mairie	-10 000.00			
2182/020	Matériel de transport - Véhicule	-5 020.00			
<b>Total</b>		<b>0</b>			<b>0</b>

Au 5 octobre 2018, le budget s'équilibre à deux millions six cent soixante et onze mille huit cent cinquante-quatre euros (2 671 854 euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à trois millions huit cent trois mille huit-cent cinq euros (3 803 805 euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **12. Autorisation de signer une convention d'occupation précaire avec l'Association « Athlé Santé Nature 67 »**

L'Association ASN67 dont l'une des activités principales consiste à proposer des activités d'athlétisme ludiques en proposant de l'activité physique adaptée pour tout public de tout âge, a fait part à la Commune de Holtzheim de son souhait de développer une activité d'initiation à l'athlétisme pour les enfants de 3 à 7 ans.

Les activités proposées seront très largement réalisées en milieu extérieur mais nécessitent une solution de repli en hiver et en cas de pluie.

Après avoir échangé sur la nature des besoins réels de l'association, la Commune et cette dernière sont convenues de la mise à disposition au profit de l'association « Athlé Santé Nature 67 », de la cour

de l'école élémentaire, avec accès aux sanitaires, respectivement d'une salle au sous-sol de l'école élémentaire devant permettre la poursuite des activités en cas de météo défavorable.

Après les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention fixant les devoirs et obligations de chacune des parties contractantes et de fixer le montant de la redevance d'occupation des lieux.

**FIXE** le montant de la redevance d'occupation annuelle de l'association Athlé Santé Nature 67 à quatre cents euros (400 euros) comprenant les charges liées à l'occupation (eau, électricité...)

**FIXE** une participation financière de vingt-cinq euros (25.- €) par jour pour l'occupation lors des stages athlé-ludiques durant certains congés scolaires.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **13. Communication – Entreprise Lingenheld**

il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, en date du 2 août 2018, a pris un arrêté autorisant la Société Lingenheld Environnement à exploiter des installations de méthanisation et étendre son installation de compostage et codifiant les prescriptions opposables à l'ensemble des installations du site d'Oberschaeffolsheim et Ittenheim.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **14. Divers**